



CONTRAT DE LOCATION

Concerne l'outil :

Contenu :

Remarque :

Je, soussigné(e)

en tant que représentant(e) de (nom de l'institution).....

Situé(e) à

N° de téléphone :.....

m'engage à louer l'outil :

pour la période du au

conformément aux conditions générales reprises ci-dessous.

Je verse ou je donne la garantie de 50€ qui me sera remboursée lors de la restitution de l'outil pour autant que celui-ci soit encore en bon état. (compte n° [BE75 2100 2615 1151](#))

J'ai lu et accepte les conditions générales de l'outilthèque de l'Union Professionnelle des Ergothérapeutes.

Fait à le/...../.....

Signature



Conditions générales pour la location d'outils

L'Outilthèque de l'Union Professionnelle des Ergothérapeutes met des outils en location pour permettre aux membres de les découvrir et de les tester.

Article 1 : Affiliation

Les personnes pouvant bénéficier de la disponibilité des outils sont toutes personnes en ordre d'affiliation à l'Union Professionnelle des Ergothérapeutes (UPE).

L'UPE est seule compétente pour déterminer les personnes pouvant bénéficier de ce service.

Article 2 : Réservation

La personne telle que reprise à l'article 1 qui souhaite bénéficier de l'outil doit en faire la demande écrite auprès de l'UPE au moins 10 jours avant la prise en dépôt et ce suivant un modèle de demande comme suit :

Envoi d'un mail à outiltheque@ergo-upe.be comprenant :

- les coordonnées de l'emprunteur
- description de la motivation pour la location de l'outil,
- les disponibilités pour venir chercher l'outil au siège de l'UPE : Avenue J. Burgers 2 Bte 25, 1180 Uccle (Belgique)
- Le contrat de location signé reprenant les engagements pris par le demandeur découlant du présent règlement.

Article 3 : Mise à disposition

La mise à disposition de cet outil est accordée par l'UPE en fonction de la date de la demande et de sa disponibilité.

Cette mise à disposition est faite pour une période de 30 jours calendrier, éventuellement renouvelée une fois pour une même période sur demande et pour autant que l'outil n'ait pas, entre-temps, été sollicité par ailleurs.

Article 4 : Caution

Toute personne s'étant vue accorder une mise à disposition de l'outil doit remettre à l'UPE une caution de 50 € avant de pouvoir l'emporter. Cette caution lui sera rendue à sa demande lorsqu'elle n'aura plus l'outil en sa possession et qu'elle aura reçu un document marquant l'accord sur la reprise sans remarque de l'UPE.

Tout retard entraînera une retenue sur la caution.

Article 5 : Etat des lieux

La personne recevant l'autorisation pour emporter l'outil est responsable de ce dernier. A cette fin, un état des lieux contradictoire sera fait à la prise et à la remise de l'outil par les deux parties.

Article 6 : Détérioration

En cas de dégradation, aura lieu une éventuelle prise en charge d'une quote-part ou de la totalité de la réparation par la personne emprunteur, et ce, en tenant compte de l'usure normale des matériaux composant le jeu. Il est donc impératif que la personne ou le groupement rapporte le matériel, même détérioré.

Article 7 : Perte ou vol

En cas de perte ou de vol, la personne ou le groupement emprunteur sera tenu au remplacement du matériel manquant, sauf s'il est clairement établi que l'emprunteur n'ait pas fait preuve de négligence. La décision revient dans ce cas à l'UPE qui analysera la situation.

Article 8 : Livraison

Toute personne s'étant vue accorder une mise à disposition de l'outil, prendra en charge le transport de ce dernier tant au départ qu'au retour. La possibilité de se voir envoyer l'outil est donc possible aux frais de l'emprunteur.

La personne prendra livraison et restituera l'outil au siège de l'UPE : Avenue J. Burgers 2 Bte 25, 1180 Uccle (Belgique) au jour et à l'heure convenus entre les parties.

Article 9 : Imprévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront de la compétence du Comité de l'Union Professionnelle des Ergothérapeutes. En cas de litige l'UPE pourra décider de faire appel à un service de médiation externe.